## 22. Interdiction d'interdire

Quand je pense que les parents ont confié leurs enfants à l'individu dont il va-t-être question, cela fait froid dans le dos. Enfin, moi, cela me fait froid dans le dos.

On peut reprocher ce que l'on veut à l'Education Nationale, son formalisme, sa lourdeur, voire l'inertie de son adaptation aux défis de l'époque, mais prévoir que ce proviseur de lycée prendrait le contre-pied de ses collègues, Directeurs d'Établissements de l'Éducation Nationale, et péterait les plombs au point de mettre en danger la vie des adolescents dont il avait la responsabilité, cela surprit tout le monde. Quoique...

...Quoique les parents d'élèves, quand on abordait le sujet, se rappelaient que l'individu avait toujours eu une certaine tendance à user de l'autorité dont on l'avait fait le dépositaire.

Car, que l'on ne s'y trompe pas : user de l'autorité, c'est déjà en abuser. Les punitions, qui devraient sanctionner le non-respect des règles, ne sont qu'un moyen de dissuader les enfants de sortir du droit chemin, pas de les y faire rentrer.

On a supprimé les coups de baguettes sur les doigts depuis assez longtemps pour ne pas supporter qu'on applique les sanctions qui les ont remplacées.

Ce proviseur dont nous parlons n'avait-il pas déjà manifesté un sexisme certain lorsqu'il avait interdit aux jeunes filles le port d'un jean qui mettait en évidence le haut de leur sillon fessier, pourtant caché par un string? Cet individu a un problème avec le sexe féminin, cela ne fait aucun doute.

Ne s'en est-il pas pris, à plusieurs reprises, au comportement prétendument avachi des élèves sous le prétexte qu'ils étaient allongés, pour se délasser, sous le préau de l'établissement? N'avait-on pas rapporté qu'il avait usé, en parlant de ce lieu, du terme péjoratif de "parvis des vautrés"?

N'avait-il pas convoqué en conseil de discipline, rien que le nom fait déjà lever les yeux au ciel, un élève qui, pour tout crime, n'avait fait que l'appeler " mon pote " en lui tapant sur le ventre ?

Au lieu de cultiver cette relation de confiance que l'adolescent se proposait d'entretenir avec lui, il l'avait si sévèrement rabroué que la victime, car il s'agit bien d'une victime, en avait été traumatisée au point d'être surprise à fumer du haschisch dans les toilettes. Ce qui lui avait valu une exclusion de trois jours, une sanction d'un autre âge!

Pourtant, les faits qui auraient dû carrément l'amener à comparaître devant les assises étaient beaucoup plus grave : "Mise en danger de la vie de mineurs de moins de dix-huit ans par personne ayant autorité...". Excusez du peu! De la part d'un proviseur, il y a de quoi flinguer un profil de carrière!

En fait, dans le lot, il y avait des mineurs de plus de dix-huit ans, mais là n'était par le motif qui constituait le crime commis par le prévenu. Ce n'était que des faits aggravants. La cerise sur le gâteau, en quelque sorte.

Revenons donc aux faits eux-mêmes, afin que chacun puisse en juger puisqu'il n'était pas question d'y mêler la Justice.

Rappelons qu'il y a peu, les élèves avaient accoutumé de s'attarder devant l'entrée de l'établissement scolaire, avant d'en franchir le seuil, pour y tirer l'ultime bouffée, y faire le dernier rond de fumée.

Les intercours les voyaient ressortir pour en griller une et décompresser entre deux leçons, à condition qu'ils aient montré patte blanche, c'est-à-dire l'autorisation qu'ils avaient obtenue de leurs parents d'aller vaquer dans la rue, ce qu'aucun parmi ceux-ci n'aurait pensé leur refuser.

Mais les terribles événements qui marquèrent ces derniers mois poussèrent les autorités à déclarer dangereux les attroupements devant la porte des lycées dont le règlement intérieur interdit qu'on y fume. À partir de ce moment, les élèves ne sortirent donc plus du lycée et demeurèrent dans la cour où, le plus naturellement du monde, ils allumèrent leurs cigarettes, comme nous l'aurions tous fait.

D'ailleurs, vous vous souviendrez que les proviseurs des autres lycées l'avaient permis à leurs élèves.

Maintenant, devinez ce qui arriva. Vous l'avez tous deviné mais c'est encore plus incroyable lorsqu'on le voit écrit : le proviseur leur ordonna d'éteindre leurs cigarettes.

Vous lisez bien : leur ordonna d'éteindre leurs cigarettes ! Il aurait même poussé la perversité, mais là le fait est à confirmer tant il parait surréaliste, il aurait donc même poussé la perversité jusqu'à les obliger à ramasser les mégots jetés par terre pour les porter dans les poubelles !

Jusque-là on n'est pas encore dans la mise en danger de mineurs mais on s'engage gaillardement dans le mauvais traitement, tout au moins vers un abus d'autorité qui frise la mise au pas, et de la mise au pas à la marche au pas, le chemin mène tout droit vers l'embrigadement.

Je ne sais si vous vous rendez bien compte du contexte : des parents avaient élevé leurs enfants dans l'amour de la liberté individuelle et la méfiance de tout ce qui peut évoquer la dissolution de leur libre arbitre dans un creuset moutonnier où l'on ne voit qu'une seule tête. Peut-on croire que ce soit finalement pour les voir défiler au pas cadencé ? Et pourquoi pas au pas de l'oie, tant qu'on y est !

À franchement parler, la cigarette a peu de place dans cet événement, elle n'est que le catalyseur qui obligea l'autorité du lycée à montrer son vrai visage! Un visage autoritaire! Une autorité autoritaire, il n'y a que dans les dictatures que l'on peut voir ça!

Car, soyons clair : les élèves ne pouvant plus fumer dans la rue, à la merci de tous les dangers, le sens commun aurait voulu qu'ils

pussent le faire dans la cour du lycée, à l'abri des murs de l'établissement chargé de les protéger.

Eh bien non! Cette évidence, à laquelle le Syndicat des chefs d'Établissement s'était rallié, ne se fit pas jour dans la cervelle de notre proviseur. Il semble que celui-ci se soit raccroché à sa petite mentalité administrative qui lui faisait trouver son plaisir à appliquer un règlement obsolète.

Demande-t-on son permis de conduire à un accidenté de la route avant de le désincarcérer ? Demande-t-on leur police d'assurance-incendie aux habitants d'un immeuble en flammes avant d'appeler les pompiers ?

On aurait pu croire que l'inconscience de l'individu se fut cantonnée à leur interdire de fumer dans la cour du lycée et que sa perversité se fut limitée à leur faire ramasser leurs mégots!

Que non point puisqu'il ne leur interdit pas de sortir s'attrouper devant la porte du lycée pour cloper mais qu'il envoya, à la place une circulaire aux parents pour les sensibiliser au danger qu'il y avait à continuer à le faire. Mis en demeure de justifier cette autorisation, il argumenta faussement en expliquant qu'il ne les avait jamais autorisés à sortir fumer mais plutôt qu'il ne le leur avait pas interdit! Quelqu'un sait-il voir la différence?

Quand on le somma de s'expliquer, il répondit, d'un air innocent qui donna à certains l'envie de le gifler, qu'il n'avait pas à interdire quelque chose qu'il n'avait jamais autorisé et que la permission de sortir glander dans la rue, ce sont ses termes, ne pouvait être retirée que par ceux-là même qui la leur avaient accordée! C'est-à-dire les parents d'élèves!

Il ajouta qu'il était peut-être temps de donner l'initiative aux adolescents en leur permettant de choisir entre fumer et se faire tuer. Vous avez bien lu!

Il aggrava son cas en ajoutant que ceux-ci devraient avoir acquis suffisamment de sens commun au cours de leur scolarité pour faire le bon choix ou alors que c'était à désespérer et qu'il fallait les remettre d'urgence en couveuse. En résumé, s'il ne traitait pas carrément les élèves de débiles c'est qu'il savait y mettre les formes. Il est vrai qu'avant d'être proviseur, l'individu avait été professeur de philosophie.

On comprend maintenant à quoi sert cette matière et qu'il serait temps qu'on en face une spécialité réservée à ceux qui ont choisi d'orienter leur carrière vers l'art de faire porter le chapeau aux autres. Les futurs élèves de Sciences-po et de l'ENA, par exemple.

Mais il ne faut pas se leurrer, si ce proviseur se cramponna au règlement qui proscrivait la cigarette dans le lycée, c'est qu'il prétendait refiler la patate chaude aux parents des élèves et leur concéder la difficile décision d'interdire tout de bon à leurs enfants de sortir dans la rue entre les cours.

Vous vous voyez convoquer votre rejeton pour lui dire : "À partir de dorénavant tu ne fumeras plus !". Pour ma part, je n'ose même pas imaginer la confrontation : quelle image se feront-ils de nous ? Nous qui avons tout fait pour qu'ils nous considérassent d'égal à égal et, surtout, pour qu'ils ne connussent pas la frustration.

Car dans ce monde de confrontation permanente, celui qui est incapable de satisfaire immédiatement ses désirs est rabaissé, dès l'enfance, au rang de perdant. Quel beau départ dans la vie ! Est-ce cela que nous voulons pour nos enfants ?

Eh bien lui, il ne se gêna pas pour mettre les parents devant cette décision cornélienne et il persévéra dans sa volonté d'interdire de fumer dans son établissement.

Pour finir, les parents refusèrent ce chantage afin de donner à leurs enfants une leçon de fermeté en ne leur retirant pas le droit de sortir du lycée entre les cours. Le proviseur se cramponna avec obstination à ne pas écouter la voix de la raison et maintint son interdiction de fumer dans son établissement.

Les choses auraient pu en rester là si l'attitude bornée de

l'administration de ce seul lycée n'avait encouragé quelques jeunes pleins d'audace, à enflammer la population lycéenne en lui faisant revendiquer le droit de faire ce que bon lui semblait.

Après tout, n'était-on pas le pays des droits de l'homme, droits dont il fallait profiter, user et abuser, au risque, sinon, de se les voir confisquer par un proviseur outrepassant son autorité ?

Les lycéens se transformèrent donc en cibles vivantes, attroupés devant la porte du lycée, la cigarette au bec, à la merci des malfaisants et des accidents de la circulation.

Ah! Belle jeunesse, que cela fait du bien de voir que les jeunes savent encore se mobiliser pour une cause qui en vaut la peine et ne sont pas ces êtres indifférents et veules que l'on veut nous faire croire qu'ils sont. Il faut le reconnaître : ils sont capables de prendre des risques quand ils jugent que la cause le mérite.

Et ces risques, ils les devaient à la seule obstination du proviseur! Il faudra bien qu'il en rende compte un jour!

Soit dit en passant, le jour où ce responsable devra répondre de la mise en péril de tant de jeunes par son obstination à interdire de fumer dans son établissement, il est possible que les autres proviseurs, ceux qui autorisèrent la cigarette dans la cour des lycées, aient à répondre du fait de ne pas l'avoir fait, par la ligue anti-cancéreuse, constituée partie civile : ils ont choisi ce métier, à eux d'en assumer les conséquences.

Mais ce n'est pas à nous, parents, que l'on peut reprocher quoi que ce soit! Nous qui avons trimé et qui, pour la plupart, trimons encore afin que nos petits puissent satisfaire leurs désirs sans attendre, dans un monde où toute question a immédiatement sa réponse par le simple fait d'appuyer sur une touche.

Note : Le Monde, 02/02/2016 Une mesure pour "assurer la sécurité"

"Nous devons prendre toutes les dispositions possibles pour assurer la sécurité de nos élèves", précise Michel Richard, secrétaire général adjoint du SNPDEN, interrogé par LeMonde.fr. Depuis les attentats de novembre, afin d'assurer leur sécurité, de nombreux proviseurs ont choisi d'autoriser les élèves à fumer dans l'enceinte du lycée, "pas dans la cour en tant que telle, mais dans un lieu ouvert et bien défini", poursuit Michel Richard.

Le SNPDEN a donc demandé officiellement la levée de l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements.

Mercredi, jour d'un premier procès contre la création de zones fumeurs dans un lycée des Hauts-de-Seine, la ministre de l'Éducation avait déclaré que "fumer est interdit au sein des établissements scolaires. Donc, ça n'est pas parce que nous cherchons à éviter les attroupements (...) qu'il faut permettre aux élèves de fumer à l'intérieur des lycées". "L'instruction doit donc être passée clairement: pendant cette période de mesures de sécurité renforcées, il doit être demandé aux lycéens tout simplement de ne pas fumer", avait-elle ajouté à la sortie du Conseil des ministres.

Cette déclaration de la ministre est jugée "peu élégante" par les proviseurs, a indiqué jeudi Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN-Unsa, lors d'une conférence de presse. "Ses propres personnels sont traduits en justice pour avoir appliqué sa circulaire et la réponse, c'est qu'il ne faut pas qu'ils (les élèves, NDLR) sortent, mais il ne faut pas qu'ils fument dedans non plus. Bon sang mais c'est bien sûr, comment on n'y a pas pensé depuis 2006, il faut leur dire de ne pas fumer", a-t-il ironisé.